



MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON

37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026 A 18H00

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN.

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/04/2026.

Madame Le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 avril 2026.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité et sans remarque particulière.

2. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Vu la délibération n°2025_33 du 19 août 2025 instaurant une majoration de 60% sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

| | Rappel des taux 2025 | taux 2026 |
|--|----------------------|---------------|
| - taxe d'habitation | 3.35 % | 3.35% |
| - taxe foncière (bâti) (20.57%+20.70% taux départemental 2020 = 41.27%) | 41.27 % | 41.27% |
| - taxe foncière (non bâti) | 60.16 % | 60.16% |

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Vote du budget primitif 2026 – commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation faite par Madame Le Maire du budget primitif 2026 de la Commune avec toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme** que la commune a décidé de voter son budget par nature, au niveau des chapitres, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57,
- **confirme** que le conseil municipal autorise Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, en fonctionnement et investissement dans la limite de 7.5%,
- **précise** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 voté le 04 avril 2026 et de la délibération d'affectation du résultat votée le 04 avril 2026 également
- **adopte** le budget primitif de la Commune 2026 qui s'équilibre comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET EN DEPENSES

| | Dépenses totales | Reports | TOTAL SECTION |
|----------------|-------------------------|----------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 550 323 € | D002 € | 550 323 € |
| INVESTISSEMENT | 344 081 € | RAR 30 000 € | 374 081 € |

BALANCE GENERALE DU BUDGET EN RECETTES

| | Recettes totales | Reports | TOTAL SECTION |
|----------------|-------------------------|----------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 262 850 € | R002 287 473 € | 550 323 € |
| INVESTISSEMENT | 322 500 € | R001 51 581 € | 374 081 € |

TOTAL DU BUDGET

| DEPENSES | RECETTES |
|------------------|------------------|
| 924 404 € | 924 404 € |

4. Subvention 2026 – club de Tir de Saint Laurent du Verdon.

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Club de Tir de Saint Laurent du Verdon sollicitant une aide financière.

L'association demande la prise en charge des frais d'inscription à une compétition nationale qui s'est déroulée du 27 au 31 janvier 2026 à Besançon pour un montant de 195€.

Considérant que l'association du club de tir de Saint Laurent du Verdon doit être soutenue financièrement afin de pouvoir continuer son activité.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de **200 €** à l'association du club de tir de Saint Laurent du Verdon.
- **Autorise** Madame Le Maire à verser la subvention à l'association citée ci-dessus et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

5. Subvention 2026 – association parentale multi accueil « la marelle enchantée ».

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2023_28 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de financement avec l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée » située sur Montagnac-Montpezat a accueilli au sein de sa structure trois enfants résidants sur la commune de Saint Laurent du Verdon pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025.

Pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026, trois enfants résidants sur la commune de Saint Laurent du Verdon sont inscrits.

Pour rappel, l'association assure l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, que sa mission est de « veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Elle apporte aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ».

L'association accueille des enfants dont les familles résident sur les communes de Montagnac-Montpezat, Sainte Croix du Verdon, Roumoules, Quinson, Allemagne en Provence, Puimoisson et Saint Laurent du Verdon.

La répartition de l'année N sera calculée à partir des données de fréquentation de la structure. Les heures facturées entre le 1^{er} novembre de l'année N-2 et le 31 octobre N-1 serviront pour établir la clef de répartition la plus équitable pour chaque commune.

Cette clef de répartition donnera ainsi pour chaque commune un pourcentage déterminant la part de financement correspondant.

La demande de subvention sera révisée chaque année avec la nouvelle clef de répartition. Elle sera renouvelable chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention 2026 avec 2804.25 heures facturées, cela représente 10.86% en fonction de la clef de répartition pour un montant de 8286 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend** acte de ces informations, et de la demande de subvention.
- **Approuve** le versement d'une subvention de **3000 €** l'association « La Marelle enchantée » pour l'année 2026.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- **Charge** Madame Le Maire à signer tous documents afin de finaliser cette participation financière.

5. Désignation des représentants de la commune au comité syndical du PNRV.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025

Par délibération du conseil municipal en date 31 mai 2024, la commune de Saint Laurent du Verdon a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les syndicats, les modalités sont les suivantes conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le scrutin est uninominal à la majorité absolue,
- Le scrutin est secret sauf si le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

- délégué titulaire : Antoine CAMPAGNA

- délégués suppléants :

1. Yannick BERNIER
2. Jean Marc GARCIN

A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats de la liste déposée sont proclamés élus représentants de la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon.

6. Désignation des délégués du territoire d'énergie/SDE 04 au collège de RIEZ/VALENSOLE.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune de Saint Laurent du verdon ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de RIEZ/VALENSOLE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les syndicats, les modalités sont les suivantes conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le scrutin est uninominal à la majorité absolue,
- Le scrutin est secret sauf si le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

Titulaires :

- Nadine GRILLON
- Anthony GRILLON

Suppléant :

- Yannick BERNIER

A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats de la liste déposée sont proclamés élus délégués de la commune au sein du territoire d'énergie SDE 04 au collège de Riez/Valensole.

7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO), intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire d'un marché public.

De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées.

Elle est composée du Maire et de 3 membres titulaires du conseil municipal. 3 suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus de la CAO

Les candidats sont présentés :

Président de la commission d'appel d'offres : Nadine GRILLON

Les délégués titulaires :

- Anthony GRILLON
- Ophélie MARTINO
- Antoine CAMPAGNA

Les délégués suppléants :

- Raymonde AREND
- Yannick BERNIER
- Jean Marc GARCIN

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats présentés sont proclamés élus au sein de la CAO.

8. Participation au dispositif écocardes – garde régionale forestière du PNRV – saison 2026.

Madame Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026 Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest : voir carte) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écocardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € / commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au dispositif Ecocardes 2026 à hauteur de 1 000 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute document afférent à cette participation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Maire,
Nadine GRILLON,



La secrétaire de séance,
Ophélie MARTINO

Affiché au lieu habituel, le

19 MAI 2026